

REUNION DU 16 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

1-PLU

Refus de transfert de la compétence à la CC Brie des rivières et châteaux
Modification de la délibération suite à une erreur matérielle

2-Modification simplifiée du PLU (anciennes serres)

Avis et mise à disposition du projet et motivations

3-contrat triennal de voirie 2017 rue du haut des plantes

Adoption du projet et approbation du dossier de consultation des entreprises pour lancement de l'appel d'offres

4- travaux de voirie bas de la rue de barneau : lancement d'un appel d'offres

5- travaux de la plate-forme du city stade : lancement d'un appel d'offres

6- modification de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015 à 1022) au 01012017

7-questions diverses

L'an deux mil dix- sept, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : Mmes Brehier - Devot- Do Nascimento- -Ribette-Lumière- Roussel
Mrs Bouvet - Buttner – Dollé – Groslevin - Messageot – Sanson

Absents non excusés : Mes Bourgeois –Moerman- Renard - Mr Racollet.

Secrétaire de séance : M. BUTTNER

Mr le maire lit le compte-rendu de la réunion du 16 février 2017 et demande s'il y a des remarques.

M. Sanson n'a pas pris part au vote pour le prêt de la salle aux éventuels partis politiques

Me RIBETTE-LUMIERE a voté contre le prêt de salle, accepte d'être suppléante au SIVU, sur proposition du Maire

M. Messageot a accepté son remplacement au Sietom

Me Devot informe avoir répondu à Me RIBETTE-LUMIERE que l'on attendait les comptes du tennis club de Coubert-Solers

Pas d'autres commentaires, le compte rendu est signé à l'unanimité

M. Le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, sur la désignation des représentants dans chaque commission au sein de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux
Le conseil accepte à l'unanimité

1-PLU

Refus de transfert de la compétence à la CC Brie des rivières et châteaux
Modification de la délibération suite à une erreur matérielle

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, le conseil doit à nouveau délibérer sur le refus de transfert de compétence PLU à la CCBRC
(date du 17 mars doit être rectifiée au 27 mars, et erreur dans le libellé de la CC)

Après en avoir délibéré, le conseil refuse (à la majorité, abstention Me RIBETTE-LUMIERE) le transfert de la compétence PLU à la CCBRC

Délibération n°09-2017: Refus au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2006 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à la majorité), abstention Me RIBETTE LUMIERE :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

(délibération annule et remplace la délibération n°04-17 du 16-02-2017)

2-Modification simplifiée du PLU (anciennes serres)

Avis et mise à disposition du projet et motivations

M. le Maire présente au conseil le dossier de modification simplifiée du PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1 AU (anciennes serres)

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois, un registre sera déposé en mairie sur lequel pourra être consigné les remarques Une publicité sera assurée par la mairie (journal, site mairie, affichage etc...)

Pas d'observation, le conseil accepte à la majorité le lancement de la modification du PLU, abstention Me RIBETTE LUMIERE

Délibération n°10-2017 : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de modification peut, à l'initiative du Maire, être adopté selon une procédure simplifiée dans les conditions définies par le code de l'urbanisme. Dans ce cadre, le projet doit être mis à disposition du public pendant un mois et le conseil doit se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Il présente au conseil le dossier de modification simplifiée et laisse à chacun le soin de le consulter en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-41 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme

Considérant la nécessité de modifier le PLU afin de favoriser la construction de logements et de résorber une friche au centre du village,

Vu la délibération du 1 septembre 2016 constatant la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1 AU

Considérant que cette zone est déjà ouverte à l'urbanisation et que le changement de destination de cette zone (passage d'un accueil essentiellement d'activités économiques vers de l'habitat) ne remet pas en cause le P.A.D.D ni n'augmente les droits à construire de plus de 20%, ni ne réduit les droits à construire et enfin ne modifie pas la délimitation de la zone.

Considérant que dès lors la modification du règlement et des orientations d'aménagement peut se faire par une modification simplifiée

Considérant que le conseil municipal doit définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

Après en avoir délibéré :

****Est favorable au lancement de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme**

****Décide que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme se feront de la manière suivante :**

La mise à disposition se déroulera pendant un mois du 27 mars au 29 avril 2017

-le projet de modification sera mis à disposition en mairie et consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie

-un registre accompagnera le dossier. Chacun pourra y consigner ses observations

-le projet de modification sera mis sur le site internet de la commune

-une adresse mail figurera sur le site permettant à chacun d'adresser un courriel

-le public pourra aussi faire parvenir ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en mairie

Après la mise à disposition, le registre, les courriers et courriels seront conservés en mairie, pendant un an

****dit que ces modalités seront portées à la connaissance du public dans les conditions définies par le code de l'urbanisme au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par :**

- affichage en mairie et sur les panneaux d'informations municipales
- un affichage à proximité de la zone UA, grande rue
- information sur le site internet de la commune
- parution dans un journal

Délibération votée à la majorité, abstention Me RIBETTE LUMIERE

3-contrat triennal de voirie 2017 rue du haut des plantes

Adoption du projet et approbation du dossier de consultation des entreprises pour lancement de l'appel d'offres

2017 sera la dernière phase du contrat triennal, M. le Maire présente à l'assemblée le plan des travaux pour la rue du haut des plantes. Pas d'observation, le conseil adopte le projet et autorise, à l'unanimité, le Maire, à lancer l'appel d'offres

4- travaux de voirie bas de la rue de barneau : lancement d'un appel d'offres

En travaux de voirie, il est envisagé de faire le bas de la rue de barneau, M. le Maire présente le plan des travaux, pas d'observation, le conseil adopte le projet et autorise à l'unanimité, le Maire, à lancer l'appel d'offres

5- travaux de la plate-forme du city stade : lancement d'un appel d'offres

MM Messageot et Bouvet présentent le projet. Une plate-forme de 40 m x 16.5 m en enrobés devra être réalisée pour recevoir les structures. Il est proposé de lancer un appel d'offres. Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°11-2017 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIES

Adoption des projets et approbation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la réalisation des travaux du programme triennal de voirie 2017, aménagement de la rue du haut des plantes, de l'aménagement du bas de la rue de barneau, et la réalisation de la plate-forme du city-stade, rue du haut des plantes, et à cette fin, de procéder à la consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée

Le conseil municipal,

- décide de procéder à la réalisation de ces travaux
- approuve le dossier de consultation des entreprises dressé par M. Didier JAKUBCZAK, maître d'œuvre des opérations
- retient pour la passation du marché, la procédure adaptée
- adopte le financement

Délibération votée à l'unanimité

6- modification de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015 à 1022) au 01012017

M le Maire donne lecture à l'assemblée d'une information de la DGFIP, relative à la mise à jour des délibérations sur les indemnités d'élus au 01012017 au regard du changement de l'indice terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022

Il précise que la délibération 08/04 du 24 avril 2014 faisait référence à l'indice 1015

De ce fait le conseil doit modifier celle-ci en fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans préciser le niveau.

Le conseil accepte à la majorité, abstention Me RIBETTE-LUMIERE, MM BOUVET. MESSAGEOT

Délibération n°12-2017 : fixation du montant des indemnités de fonction

Conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation au 01 janvier 2017

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux

Le conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : -maire 43% - adjoints 16.50%

Article 2 : la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique à prendre en compte au 01/01/2017

Délibération votée à la majorité :

Abstention (3) Me RIBETTE LUMIERE, MM MESSAGEOT.BOUVET

7-désignation des représentants au sein des commissions de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Délibération n°13-2017 : Nomination des représentants au sein des commissions de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux

<u>*commission eau potable</u>	Monsieur BUTTNER J-Michel, Monsieur SANSON Patrick
*commission assainissement/Gémapi	Monsieur GROSLEVIN Gilles, Monsieur BUTTNER Jean-Michel
*commission développement économique	Monsieur GROSLEVIN Gilles, Monsieur DOLLE Daniel,
*commission culture et tourisme	Madame DEVOT Sylvie, Monsieur GROSLEVIN Gilles

*commission mutualisation	Monsieur GROSLEVIN Gilles Monsieur BUTTNER Jean-Michel
*commission collecte des déchets et OM	Monsieur SANSON Patrick Madame DEVOT Sylvie
*commission enfance et jeunesse	Madame BREHIER Isabelle Monsieur MESSAGEOT Laurent
*commission aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Monsieur GROSLEVIN Gilles Madame RIBETTE-LUMIERE Nathalie
*commission aide à domicile et logement	Madame DO NASCIMENTO Isabelle Madame DEVOT Sylvie
*commission protection et mise en valeur de l'environnement	Madame RIBETTE-LUMIERE Madame ROUSSEL Marie,
*commission petite enfance	Monsieur MESSAGEOT Laurent Madame BREHIER Isabelle
*commission aménagement et développement numérique	Madame DEVOT Sylvie Monsieur BUTTNER Jean-Michel
*commission promotion des événements et équipements sportifs	Monsieur MESSAGEOT Laurent Monsieur BOUVET Christophe,
*commission mobilité et transports	Monsieur BOUVET Christophe Monsieur GROSLEVIN Gilles

Délibération votée à l'unanimité

8-questions diverses

1-M Buttner informe l'assemblée de la réfection des trottoirs de la grande rue à partir du 20 mars 2017

2-Me Devot, recherche un orchestre ou d'un DJ pour la fête de juin

3-M.Groslevin informe les Elus d'une réunion de conseil pour le 30 mars (budgets)
M. Messageot demande qu'elle soit à 19 h 30, et une réunion de pré-conseil le 28-03

4-Me Ribette-lumière, tennis club de Coubert, demande si l'activité est définitivement stoppée

Me Devot précise que Me Denoyer (de la Mairie de Coubert) doit prendre RV avec la Présidente du club, en attendant des résultats

5-Me Devot informe le conseil de l'existence d'une association 'les matons briards' pour laquelle une convention est passée avec 30 millions d'amis, qui se charge de la stérilisation des chats errants

Il est demandé de stériliser uniquement les chats errants secteur rue barneau et angle grande rue

M Sanson propose de passer l'info dans un bulletin municipal

6-marché de Noël itinérant est envisagé avec les communes de Coubert, Soignolles et Solers
Me Devot propose de se rallier à cette étude.

7- l'épicerie sociale doit être reprise avec la réembauche d'un employé dédié à Coubert, après et avec l'accord de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux

8-M. Sanson demande l'aide de la commune pour débarrasser les déchets verts des vignes

9-Me Roussel précise que la journée de nettoyage de la commune est fixée le 22 avril, demande la participation du conseil des jeunes et des enfants de l'école

10-Me Devot informe la prochaine distribution des composteurs le 03 juin

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h04